

Objectifs du Cadre de référence des compétences professionnelles des enseignant-e-s:**La qualité de l'école**

En lien avec la concrétisation du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande, notre canton doit mettre en place des moyens pour réguler et développer la qualité de son système de formation.

Chaque professionnel-le de l'école se préoccupe depuis longtemps de la qualité. La mise en place de nouveaux moyens invite à explorer de nombreuses questions telles que :

- Qu'est-ce que l'école peut faire pour savoir comment elle remplit son mandat et pour en rendre compte à ses partenaires ?
- Par quels moyens apprécier, en tant qu'enseignant-e, les effets de ses actions pédagogiques et en améliorer l'efficacité ?
- Comment identifier et développer les compétences requises pour les différents acteurs de l'école ?
- Comment cibler les efforts et les priorités au sein de l'établissement scolaire ?
- Quelles pratiques d'évaluation, de suivi et de régulation privilégier pour l'école ?
- Quels processus de collaboration favoriser ?

La qualité de l'école concerne notamment

- *le département / service de l'enseignement obligatoire* (pilotage et suivi de l'ensemble du système de formation, mise à disposition de ressources),
- *les cercles scolaires* (mise en œuvre pédagogique et conduite à l'échelle de l'établissement, cohérence du cadre éducatif, climat scolaire, collaboration avec les parents et autres partenaires de l'école, etc.),
- *les enseignant-e-s* (activités d'enseignement, collaborations entre collègues, compétences et professionnalisme du corps enseignant),
- *les élèves* (le sens du travail à l'école, leur investissement, les apprentissages effectués).

Les buts du cadre de référence

Le cadre de référence constitue un moyen qui permet à tous les acteurs de l'école de partager une vision claire des compétences professionnelles attendues du corps enseignant.

Il peut, entre autres :

- mettre en valeur et reconnaître la qualité du travail et le professionnalisme des enseignant-e-s ;

- aider l'autorité scolaire et les enseignant-e-s à s'approprier les objectifs professionnels et les critères de qualité dans l'enseignement ;
- vérifier et attester la qualité à l'aide d'une méthodologie et de procédures explicites ;
- identifier les besoins de développement de compétences, d'accompagnement et d'encadrement ;
- favoriser la mise en place de démarches de collaboration entre enseignant-e-s et d'auto-évaluation.

L'utilisation du cadre de référence

L'utilité de la démarche repose en premier lieu sur une compréhension commune à la fois de ses buts et des différents termes et critères retenus. Ensuite, l'utilisation du cadre de référence doit s'inscrire dans des modalités bien définies et dans un processus de concertation et de communication constructif. Elle doit aussi s'articuler dans une cohérence d'établissement.

Une première application prévue réside dans les entretiens entre la direction et les enseignant-e-s. Un guide d'entretien a été élaboré à cet effet qui permet de clarifier les différentes étapes du processus. Ces entretiens seront réalisés de manière périodique (au minimum tous les 4 ans) et pourront par ailleurs être demandés selon besoin.

Ils pourront être ciblés sur certains objectifs spécifiques définis de manière concertée ou aborder l'enseignement de manière plus large. Ils comprendront des aspects :

- de recueil et partage d'informations (provenant de différentes sources : observations, productions écrites, etc.),
- de réflexion (en fonction de différentes analyses permettant de donner sens),
- d'évaluation (qui s'appuie sur la clarification et la validation de critères d'évaluation).

Les entretiens permettront notamment de donner un retour aux enseignant-e-s sur leur travail et de le mettre en valeur, d'attester leur professionnalisme, d'identifier d'éventuels besoins d'aide, de formation ou de remédiation. De manière plus générale, ils permettront aussi de définir et cibler des pistes d'amélioration de la conduite de l'établissement.

Le cadre de référence pourra également être utilisé de plusieurs autres manières :

- pour l'auto-évaluation de leur pratique par les enseignant-e-s (réflexion sur leurs actions et les compétences mobilisées),
- dans la mise en place de projets à l'échelle de l'établissement (aide à définir des projets pédagogiques, à mettre en place une formation interne, etc.),
- dans le travail d'équipe et le partage entre collègues (pour faciliter la compréhension et l'entraide).

Les démarches menées dans les établissements feront l'objet d'un suivi en lien avec le département pour assurer la qualité du dispositif et améliorer les moyens mis à disposition.

Une réflexion par les autorités scolaires sera notamment conduite pour comprendre la manière dont le cadre de référence proposé et les processus mis en œuvre contribuent à la qualité de l'enseignement, en complémentarité avec les autres moyens (épreuves communes, romandes) qui seront élaborés au niveau cantonal et intercantonal pour réguler et développer la qualité du système de formation.